



**RÈGLEMENT NO. 753-11
(adopté par la résolution no. 217-05-2021)**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753

**AUTORISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DE CULTURE
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-14**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire autoriser certaines activités agricoles et de culture à l'intérieur de la zone R-14;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille de la zone R-14 de façon à y autoriser la classe d'usage A1 (Activités agricoles et culture) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Éric Gélinas
Directeur général

Avis de motion :	16 mars 2021
Adoption projet règlement :	16 mars 2021
Avis public consultation :	19 mars 2021
Adoption 2e projet règlement :	20 avril 2021
Avis participation référendum :	27 avril 2021
Adoption règlement :	18 mai 2021
Conformité MRC :	16 juin 2021
Entrée en vigueur :	16 juin 2021
Publication :	18 juin 2021

ANNEXE A